

Séance du huit septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 18  
Absents excusés : 6 (5 procurations)

Date de convocation : 03/09/2020  
Date d'affichage : 04/09/2020  
Transmis en S/Préfecture : 09/09/2020

Résultat du vote :

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

Mmes , COMTE, FERCIOT, GIRARD, MAUSSE, THIERY, POIROT, RODOZ  
MM. BINDNER, JOURDAIN, LEHMANN, POURCELOT, VALDENNAIRE, TIROLE

Etaient absents excusés :

Mme CARON-LAGNACH (procuration à Mme RODOZ), Mme PISANI (procuration à Mme THIERY)

M. EHINGER (procuration à M. TIROLE), M. DORIOT (procuration à M. LEHMANN), M. RICHE (procuration à M. JOURDAIN), M. SALESIANI,

Président de séance : Marc TIROLE

Secrétaire de séance : Jean-Claude JOURDAIN

SOUS-PREFECTURE

11 SEP. 2020

MONTBELIARD

**01-09-2020 – PLU : Approbation de la modification simplifiée**

Le Maire Marc TIROLE expose :

Vu la délibération n°01-06-2020 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 concernant les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu que la modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle (intégrer l'oubli de reporter les éléments issus de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Combe Saint-Laurent emportant mise en compatibilité du PLU révisé (arrêté préfectoral du 26 janvier 2017)) :

- Identification d'un secteur particulier de la zone UA pour la ZAC : secteur UAz ;
- Intégration dans le règlement littéral des dispositions particulières à la ZAC.

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant un mois (du jeudi 18 juin au lundi 20 juillet 2020), en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques.

Eu égard que, dans le cadre de la concertation, un mail a été reçu en mairie proposant plusieurs précisions du règlement littéral de la zone UAz afin de faciliter l'intégration qualitative des projets situés dans la ZAC de la Combe Saint-Laurent.

Eu égard que l'avis de l'Autorité Environnementale a remis un arrêté du 29 juillet 2020 confirmant que la modification simplifiée du PLU de Dampierre-les-Bois n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu par ailleurs que :

. le Département du Doubs a communiqué un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques précisions dans le règlement (accord du gestionnaire pour les nouveaux accès sur voirie départementale, recul adapté des constructions par rapport à la voirie pour des questions de sécurité, caractéristique des clôtures aux carrefours pour des questions de sécurité, réservation de fourreaux pour la fibre optique dans les opérations nouvelles),

- . la Direction Départementale des Territoires a transmis un avis favorable,
- . la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a fait savoir que le projet n'appelait pas de remarques particulières et a donné un avis favorable,
- . le Pays de Montbéliard Agglomération a communiqué un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques remarques visant à faciliter l'instruction du dossier.

**Vote :** L'exposé étant entendu, Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote

A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil municipal adopte les évolutions du règlement littéral et graphique et approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

SOUS-PREFECTURE

11 SEP. 2020

MONTBELIARD

Fait et délibéré à Dampierre les Bois, le 8 septembre 2020  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire

Marc TIROLE

